

**OBJET :**

**Mise à jour des  
amortissements au  
prorata temporis :  
passage à la M57**

**2023-20**

*Pour extrait conforme,*

*Le Président,*

*Alain BOUCHER*



*Le Secrétaire de séance*

*Didier CARON*



## Extrait du Registre des Délibérations

### DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE

L'an deux mil vingt-trois, le 18 octobre à 18h30, heure légale, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le vendredi 13 octobre 2023, les élus se sont réunis dans les locaux de l'Agglomération Creil Sud Oise (ACSO), au 24 rue de la Villageoise à Creil, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant d'une 2<sup>e</sup> convocation suite à l'absence de quorum lors du Comité Syndical du 12 octobre 2023, le quorum n'était pas exigé lors de cette assemblée.

**Membres en exercice : 31**

**Membres présents : 10**

**Etaient présents : MM. BOUCHER, CARON, ROBERTI, DUPLESSI, LAFITTE, DAVENNE et Mmes FILIPIDIS, SVITEK, VAN ELSUWE et DUBUISSON**

**Etaient excusés : Mmes MOUSSATEN, LEHNER et ZRARI.**

**Secrétaire de séance : Monsieur Didier CARON**

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

**Vu**, l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois,

**Vu**, l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

**Vu**, l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise

#### **Considérant que :**

La délibération en date du 03/11/2015 est annulée et remplacée par la présente délibération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

**L'instruction M57 prévoit un amortissement calculé au prorata temporis.**

Monsieur le Président propose les durées d'amortissement

<b>IMMOBILISATIONS</b>	
Catégories de biens	Durée d'amortissement
<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>	
Logiciels	2 ans
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	
Mobilier < 500 euros	1 an
Mobilier > 500 euros	10 ans
Matériel informatique	3 ans
Véhicules	7 ans
Frais d'études, élaboration, modification, et révision des documents d'urbanisme	10 ans
Subventions aux personnes de droits privés	5 ans

## **DECISION**

**Le Comité syndical après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,**

- **D'approuver les durées d'amortissement, telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-avant ;**
- **De calculer les amortissements au prorata temporis conformément à l'instruction M57.**